



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P8\_TA(2018)0374**

**Agenda de l'Union européenne pour les régions rurales, montagneuses et isolées**

**Résolution du Parlement européen du 3 octobre 2018 sur la prise en compte des besoins spécifiques des zones rurales, montagneuses et isolées (2018/2720(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu sa résolution du 10 mai 2016 sur la politique de cohésion dans les régions montagneuses de l'Union européenne<sup>1</sup>,
  - vu sa résolution du 13 juin 2017 sur les éléments fondamentaux d'une politique de cohésion de l'Union pour l'après-2020<sup>2</sup>,
  - vu sa résolution du 17 avril 2018 intitulée «Renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne: le 7<sup>e</sup> rapport de la Commission européenne»<sup>3</sup>,
  - vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que les zones rurales, montagneuses et isolées représentent 80 % du territoire de l'Union, abritent 57 % de sa population et apportent 46 % de sa valeur ajoutée brute;
- B. considérant que le PIB par habitant dans les zones non urbanisées s'élève à 70 % de la moyenne de l'Union, alors que les résidents des zones urbaines jouissent d'un PIB par habitant correspondant à 123 % de la moyenne de l'Union;
- C. considérant que le taux de chômage dans les zones non urbanisées est passé de 7 % à 10,4 % entre 2008 et 2012;
- D. considérant qu'un quart de la population des zones rurales, montagneuses et isolées n'a

---

<sup>1</sup> JO C 76 du 28.2.2018, p. 11.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2017)0254.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2018)0105.

pas accès à l'internet;

- E. considérant qu'il est important de soutenir les zones rurales, montagneuses et isolées pour les aider à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent; qu'une de ces difficultés est l'exode rural, alors que les personnes âgées (de plus de 65 ans) représentent 20 % de la population totale et que les jeunes continuent à quitter ces zones; que de nombreux citoyens vivant en dehors des zones urbaines devraient, par conséquent, avoir l'assurance qu'ils pourraient se voir offrir les mêmes possibilités que ceux vivant dans les zones urbaines;
- F. considérant que le secteur des services ne couvre que 24 % des emplois non urbains;
- G. considérant que l'économie de l'Europe, ses villes, son industrie (y compris touristique) et ses citoyens dépendent dans une large mesure de ces zones pour l'alimentation, les sols, l'énergie, l'eau, l'air qu'ils respirent et les matières premières;
- H. considérant que les zones rurales, montagneuses et isolées sont souvent situées dans les régions frontalières des États membres de l'Union et à proximité de ses frontières extérieures, et qu'afin de répondre à leurs besoins spécifiques, de promouvoir la cohésion et de développer de bonnes relations avec les pays voisins, il conviendrait de recourir pleinement aux possibilités qu'offrent la coopération transfrontalière, les stratégies macrorégionales et les instruments autres tels que les groupements européens de coopération territoriale (GECT);
- I. considérant que les représentants de 40 pays européens ont signé la «déclaration de Venhorst» publiée par le Parlement rural européen 2017, qui vise à promouvoir la coopération dans des domaines tels que la connectivité, les infrastructures, les services, le renforcement des économies locales ainsi qu'à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
  - 1. insiste sur l'importance des zones rurales, montagneuses et isolées pour un développement territorial équilibré en Europe ainsi que sur la nécessité de les renforcer en prenant en compte leurs besoins spécifiques dans le cadre des politiques de l'Union;
  - 2. estime que la promotion du développement local est essentielle pour stabiliser et compenser les tendances négatives sur les marchés locaux, la dynamique démographique et les ressources naturelles;
  - 3. appelle en outre à la coordination des politiques de l'Union pour assurer le développement des territoires ruraux;
  - 4. souligne que les investissements visant à intégrer les zones rurales, montagneuses et isolées dans toutes les politiques sont nécessaires pour réaliser les priorités de l'Union, notamment, mais pas exclusivement, pour une croissance intelligente, durable et inclusive, pour la sécurité et la sûreté alimentaires, l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, le changement climatique, la création d'emplois, la transition numérique et l'efficacité du marché intérieur;
  - 5. demande que l'Agenda de l'Union européenne pour les régions rurales, montagneuses et isolées stimule le développement socio-économique, la croissance et la diversification de l'économie, le bien-être social, la protection de la nature ainsi que la coopération et l'interconnexion avec les zones urbaines afin de favoriser la cohésion et d'éviter le

risque de fragmentation territoriale; demande instamment la mise en place d'un pacte pour des villages intelligents, en vue de garantir une meilleure efficacité, une intégration plus poussée et une coordination plus efficace des politiques de l'Union ayant une incidence sur les zones rurales, en y associant tous les niveaux de pouvoir, conformément au principe de subsidiarité et au programme urbain pour l'Europe tel qu'énoncé dans le pacte d'Amsterdam;

6. demande, en outre, que cet Agenda de l'Union européenne pour les régions rurales, montagneuses et isolées soit assorti d'un cadre stratégique pour le développement des zones rurales, montagneuses et isolées, coordonné avec les stratégies en faveur des régions défavorisées et des régions périphériques afin d'atteindre les objectifs en matière d'«épreuve de la ruralité», de villages intelligents, d'accès aux services publics, de transition numérique, de formation et d'innovation; plaide, en outre, pour un renforcement de la coopération et des partenariats intelligents entre les pôles ruraux et urbains visant à rééquilibrer la relation entre les zones rurales et les zones urbaines;
7. encourage les zones et communautés rurales à développer des projets tels que les «villages intelligents», en tirant parti de leurs atouts et de leurs forces actuels et en offrant de nouvelles perspectives telles que des services décentralisés, des solutions énergétiques et des technologies et innovations numériques;
8. insiste sur la nécessité de soutenir la poursuite du développement du tourisme rural et de l'agrotourisme de montagne tout en préservant les spécificités de ces zones, par exemple leurs traditions et leurs produits locaux traditionnels, étant donné que le tourisme y joue un rôle social, économique et culturel et important;
9. souligne le potentiel des régions montagneuses volcaniques et des volcans, en particulier en ce qui concerne la contribution de la vulcanologie à la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables et à la prévention et gestion des catastrophes naturelles, telles que les éruptions volcaniques;
10. invite la Commission à inclure, dans ses futures propositions législatives, des dispositions visant à prendre en compte les spécificités de ces zones et à leur octroyer un financement suffisant, en particulier au titre des Fonds structurels et d'investissement européens, dans le cadre de la politique de cohésion pour l'après-2020;
11. souligne que le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) contribue considérablement à la cohésion économique et sociale, en particulier dans les zones rurales, et revêt une dimension territoriale importante; recommande dès lors que les dépenses du Feader restent liées à la politique de cohésion, notamment en vue de faciliter un financement intégré et complémentaire et de simplifier les procédures pour les bénéficiaires, de sorte que les régions puissent tirer parti de différentes sources de l'Union, de manière à optimiser les possibilités de financement et à investir dans les zones rurales;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité des régions et aux États membres.